

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02460

Numéro SIREN : 493 094 445

Nom ou dénomination : 5 STRATEGIES

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2019 sous le numéro de dépôt 71186

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/71186

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Renouvellement de mandat de commissaire aux comptes titulaire
Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

Déposant :

Nom/dénomination : 5 STRATEGIES

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 493 094 445

N° gestion : 2013 B 02460



5 STRATEGIES
Société par actions simplifiée au capital de 951.260 Euros
Siège social : 22/24, rue du Président Wilson 92300 Levallois-Perret
493 094 445 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-huit juin, à neuf heures,

Les associés de la société 5 Stratégies, société par actions simplifiée au capital de 951.260 euros divisé en 95.126 actions de 10 euros chacune (la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire (l' « **Assemblée Générale** ») au siège social sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance dont il a été fait retour à la Société.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Raouf Benslimane, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent le nombre d'actions requis.

L'Assemblée Générale, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le cabinet GCIC et le cabinet Kreston Conseil, Co-Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, n'assistent pas à l'Assemblée Générale.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- la copie des lettres de convocation adressées aux co-commissaires aux comptes ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- la feuille de présence de l'Assemblée Générale ;
- le rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- les rapports spéciaux établis en application des dispositions des articles L. 227-1 al. 3, L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport des co-commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- les comptes consolidés ;
- le texte des résolutions proposées.

Handwritten signature in blue ink.



Handwritten signature in black ink.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Lecture des rapports spéciaux établis en application des dispositions des articles L. 227-1 al. 3, L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat ;
- Lecture du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Approbation des conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Constatation de l'expiration du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société GCIC Gestion comptable de l'industrie et du commerce à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société GCIC Gestion comptable de l'industrie et du commerce ;
- Constatation de l'expiration du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société Kreston Conseil à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Kreston Conseil ;
- Constatation de l'expiration du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de la société Union Fiduciaire de Paris à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; non-renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de la société Union Fiduciaire de Paris ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport de gestion sur l'exercice écoulé.

La discussion est alors ouverte.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport des co-commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, dont il résulte un bénéfice de 7.660 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, quitus de sa gestion au Président et au Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, prend acte qu'aucune dépense ni charge visée à l'article 39-4 dudit code, n'a été engagée au cours de l'exercice au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 7.660 euros de la manière suivante :

- Au compte « Autres réserves » : 7.660 €

Le compte « Autres réserves » sera ainsi porté de 3.082.396 € à 3.090.056 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de Commerce, lesquels font apparaître un bénéfice de 55.743 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société GCIC Gestion Comptable de l'Industrie et du Commerce, société à responsabilité limitée au capital de 400.000 euros, dont le siège social est 15 avenue Victor Hugo – 75116 Paris, immatriculée sous le numéro 377 507 140 RCS Paris arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

GCIC Gestion Comptable de l'Industrie et du Commerce a déclaré par avance accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société Kreston Conseil, société à responsabilité limitée au capital de 88.000 euros, dont le siège social est 2 rue Meissonier – 75017 Paris, immatriculée sous le numéro 582 118 410 RCS Paris arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Kreston Conseil a déclaré par avance accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

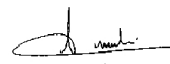
L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de la société Union Fiduciaire de Paris, société anonyme au capital de 76.000 euros, dont le siège social est 2 rue de Phalsbourg – 75017 Paris, immatriculée sous le numéro 612 000 836 RCS Paris arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale, décide de ne pas renouveler ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Raouf Benslimane
Président et associé

Samia Benslimane
Associée